



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° PC 013064 25 N0021

Dossier déposé incomplet le 30 Septembre 2025

Adresse des travaux :
Avenue du Chateau
Cadastré : AA96

DESTINATAIRE

Monsieur Gerrit VAN DER GAAG
93 Avenue du Chateau
13940 MOLLEGES

Arrêté N°5 de 2026 - URBANISME

Objet : *Construction d'un garage et d'un appartement à l'étage*

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de permis de construire susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 22 janvier 2026.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Mollégès, nous vous avons notifié en recommandé, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Suite à ce courrier transmis en recommandé qui vous a été présenté en date du 22 octobre 2025, vous bénéficiiez donc d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 22 janvier 2026, pour présenter en Mairie de Mollégès l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Un dépôt de pièces a été effectué en date du 18 décembre 2025 à la suite duquel un second courrier de demande de pièces complémentaires vous a été adressé et notifié en date du 29 décembre 2025.

Aucun document ne nous étant parvenu à ce jour, votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet en date du 22 janvier 2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Mollégès,
le 22 janvier 2026
Le Maire,
Corinne CHABAUD



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut **rejet implicite**).

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 01306425N0021
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 30/09/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

van der Gaag

Prénom

Gerrit

Date et lieu de naissance :

Date : 08/01/1946

Commune : Delft

Département : Pays : Pays Bas

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 93 Voie : Avenue du Chateau

Lieu-dit :

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 4 9 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 2 0 0 1 4 7 0 4 Indicateur pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

domandjim @orange.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Avenue du Chateau

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 4 9 0

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A A Numéro : 0 0 9 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 56 m²

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 56

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

P C 01 30 6 42 5 N 00 21

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

☐ Nouvelle construction

☒ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un garage et un appartement à l'étage à l'intérieure des murs d'une ruine existante en face l'église.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 36 kVA triphasé

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 1
- Nombre de pièces de la maison : 2 Nombre de niveaux de la maison : 2
- Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☒ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : _____
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____ Autres financements : _____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☐ Oui ☒ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
 Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

4.4 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0 m²

Emprise au sol créée (en m²) : 62 m²

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	0	34 m ²				34 m ²
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		0	34				34

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : ____

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

van der Gaag

Prénom

Gerrit

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : ____ Voie : ____

Lieu-dit : ____

Localité : ____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : ____ Division territoriale : ____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☒ Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☒ Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À MolléjaFait le 2 4 / 0 9 / 2 0 2 5


Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier

[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☒ PCMI13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI 14-2 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
☐ PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme:	
☐ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :

☐ PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

☐ PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--	--

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 **Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit

être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3

Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

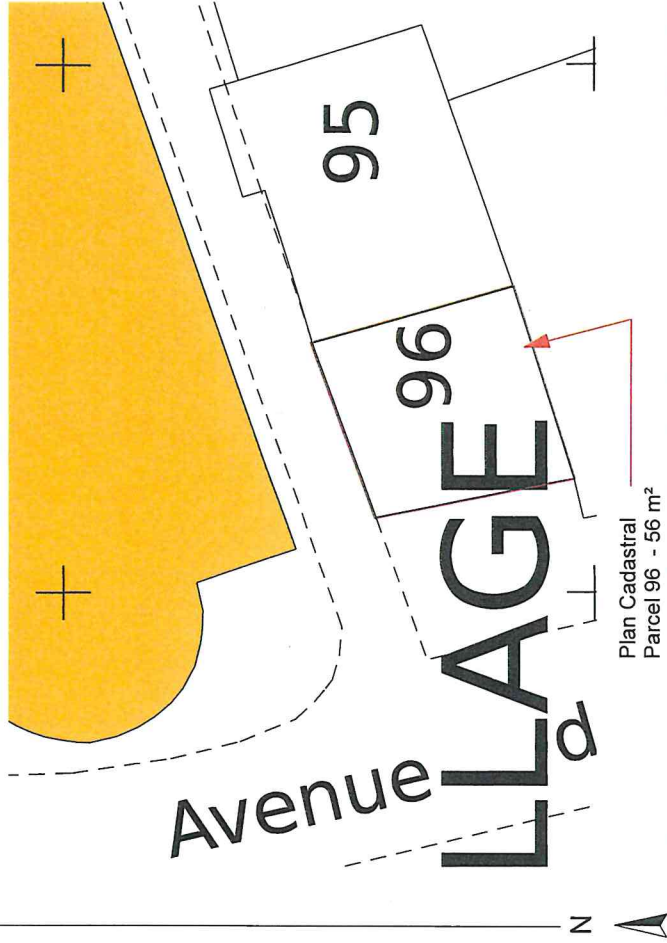
vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

PC 01 30 6 42 5 *N* 00 21

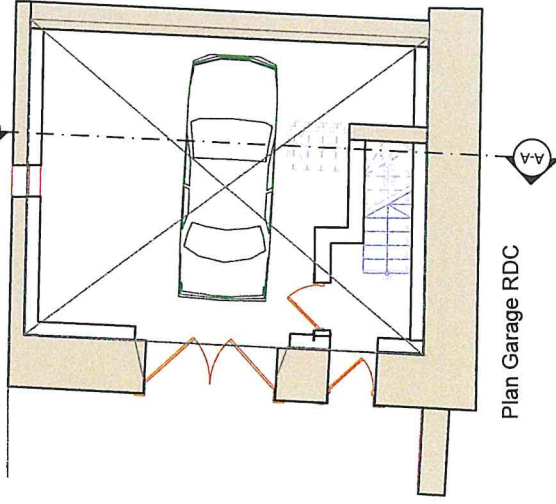


Plan de Situation
Avenue du Château

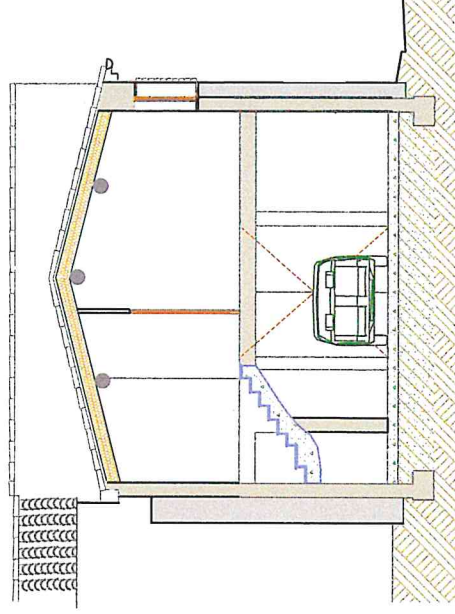
PCMI 1



Plan Cadastral
Parcel 96 - 56 m²



Plan Garage RDC



Coupe A-A

PCMI 3

PC 01 30 6 42 5 N 00 21

Création d'un Garage et un Appartement à Mollèges

Plan de Situation & Cadastral - Coupe A-A et Plan garage

Ce document d'étude ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution

Plan n°:

Date: 24/09/2025

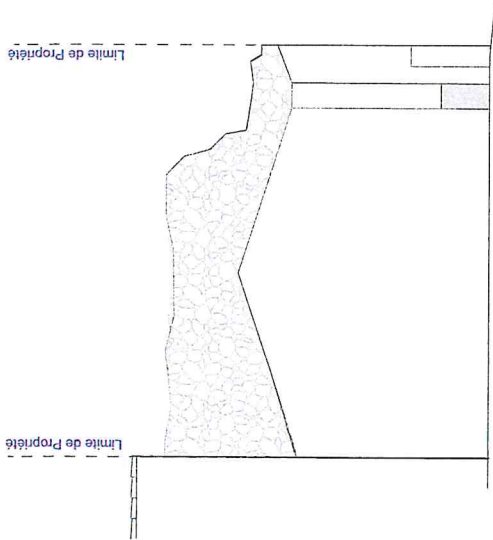
Echelle: N.T.S.

Format: A3 Paysage

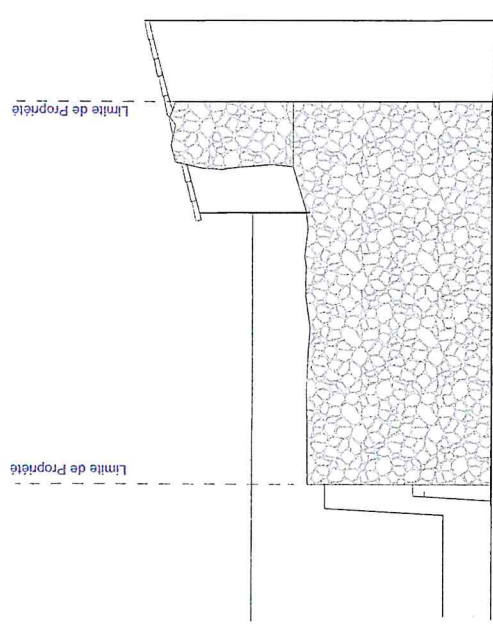
N° Dossier:

PC 1

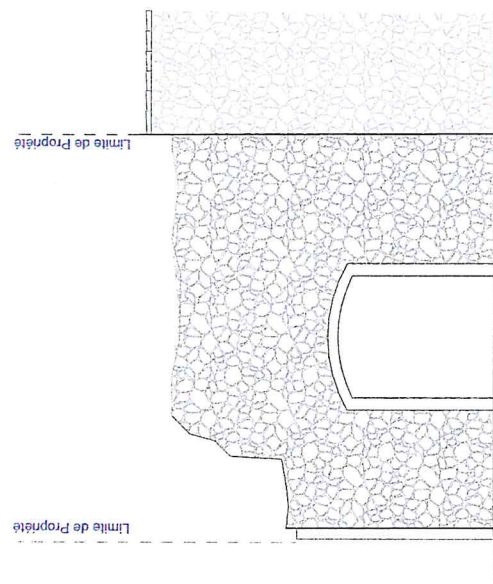
01



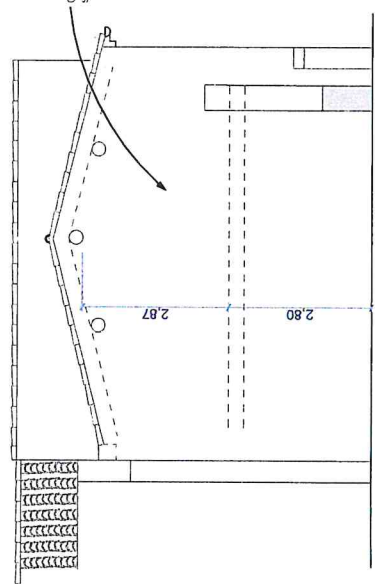
Façade Est - Existante



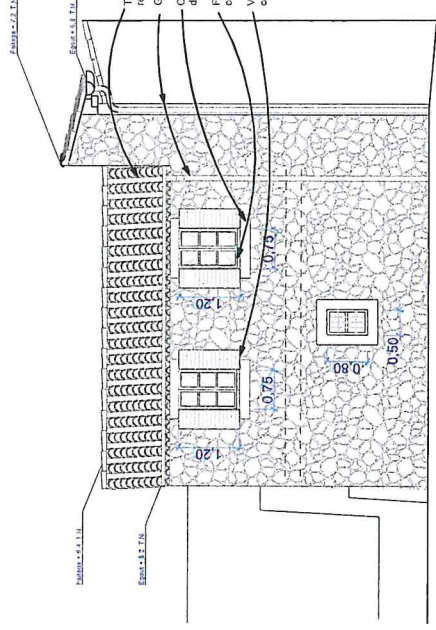
Façade Nord - Existante



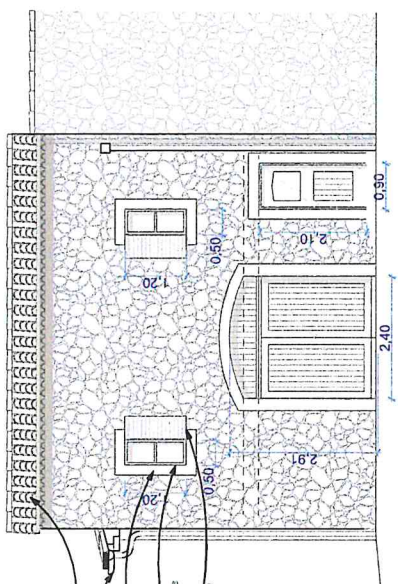
Façade Ouest - Existante



Façade Est - Projet



Façade Nord - Projet



Façade Ouest - Projet

PCMI 5

Création d'un Garage et un Appartement à Mollégès

Façades - Existantes et Projet

Ce document d'étude ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution

N° Dossier:	Date:	Plan n°:
PC 1	24/09/2025	02
Phase:	Echelle:	
	1/100ème	
	Format:	A3 Paysage

PC 01 30 6 42 5 **N** 00 21

Garage van der Gaag

Avenue du Château
13490 Mollégès

Home Design

72 rue de la République
13810 EYGALIERES
Tel : 06 73 62 82 16

mail : domandjim@orange.fr

NOTICE

PCMI 4

*Construction d'un garage &
appartement dans une ruine à
Mollégès (13)*

Demande d'un Permis de Construire

24/09/2025

1 ÉTAT INITIAL

Le terrain se situe sur la commune de Mollégès sur l'Avenue du Château en face l'église en centre-ville dans une zone urbaine desservi par les réseau publique d'assainissement eaux usées.

L'entrée est desservi à l'ouest par l'Avenue du Château. Les limites sud et est sont des limites séparatives aux avoisinants. Les limites nord et ouest sont sur les voies publiques.

La parcelle consiste d'une ruine sans toiture.

Le terrain présente une légère pente dans le sens Est- Ouest.

La viabilité : les réseaux publics, eau potable, eaux usées, électricité et téléphone sont à établir à proximité de la parcelle.

2 LE PROJET

2.I ENVIRONNEMENT

Dans l'environnement immédiat, Est, et Sud on trouve des constructions de type habitation individuelle et en copropriété: en pierres ou enduites avec toiture en tuiles canal, matériaux caractéristiques du style provençal de la commune. L'église (crépie et pierres) est directement en face coté nord.

Le projet propose la création d'un garage au rez de chaussée avec un appartement de 34 m² à l'étage dans une ruine existante.

L'emprise au sol totale de la construction sera la totalité de la parcelle avec l'ajout des génoises façade ouest et façade nord.

Architecturalement, nous proposons de conserver et incorporer les murs existants en gardant la grande d'entrée du garage avec l'ajout de six nouvelles ouvertures - cinq fenêtres et une porte d'entrée.

Le faîtage principal sera orienté Est-Ouest et caché derrière le grand mur ouest qui sera conservé avec une petite toit et génoise en tuiles rondes.

La façade ouest sera restauré et reconstruit ou nécessaire en pierres naturelles. La façade nord sera restauré avec un surélévation en pierres naturelles pour compléter l'appartement à l'étage. Les encadrements des fenêtres et des portes seront traités en pierre d'estaillade. L'implantation de la construction reste inchangé des limites séparatives de la parcelle.

La hauteur maximale du mur ouest sera surélevé de 50 cm par l'addition d'un petit toit et génoise. Les trois égouts seront équipés avec gouttières en zinc.

L'accès est de l'avenue du Château.

Le stationnement d'un véhicule sera établi dans le garage crée rez de chaussée.

2.II AMÉNAGEMENTS EN LIMITE DE TERRAIN

La construction sera réalisé à l'intérieure des murs existants qui sont les limites de terrain.

2.III MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE

Structure :

Les murs extérieures seront incorporé dans la nouvelle construction en parpaing avec isolation. Les poutres de la toiture sera en bois.

Toitures :

La toiture sera à d e u x - pentes recouvertes de tuiles canal de récupération.

Façades :

Les façades nord et ouest existantes resteront en pierres naturelles avec les parties ajoutés habillé en pierres harmonisant. La façade est sera fini en crépie couleur sable de pays comme l'existante.

Les encadrements des ouvertures seront en pierre d'estailade couleur blanc cassée.

Menuiseries extérieures :

Toutes les menuiseries seront en **bois peint** de couleur **blanc cassée**.

Les volets seront en bois peint couleur rouge brique.

2.IV AMÉNAGEMENTSAménagements

Les trottoirs et les bords seront remise en état si endommagés.

Réseaux :

Les constructions seront accordées aux réseaux existants EU/EV/AEP/FT et EDF depuis Avenue du Château

La collecte des eaux pluviales seront en gouttière en zinc.

2.V ACCÈS

L'accès au logement et garage s'effectue depuis Avenue du Château.

Mission(s) ATT_PS	
Nos références	Date
130T256G (130-T-2025-0080)	29/09/2025

ATTESTATION DU RESPECT, AU STADE DE LA CONCEPTION, DES RÈGLES RELATIVES AUX RISQUES SISMIQUES N°1

MOLLEGES CONSTRUCTION D UN GARAGE ET APPARTEMENT - ATT PS PHASE PC

Envoi	MONSIEUR GERRIT VAN DER GAAG - SANDERS	Maître d'ouvrage	93 AVENUE DU CHATEAU 13490 MOLLEGES / domandjim@orange.fr
-------	--	------------------	--

Le chargé d'affaire,
Alexandre CHARLES



L'attestateur

PC 01 30 6 42 5 **N** 00 21

La société BUREAU ALPES CONTROLES, Société par action simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 351 812 698, dont le siège social est situé à Annecy (74940)- PAE Les Glaisins-3, Impasse des Prairies, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 07/11/2024, représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, Directeur Général, ayant donné pouvoir à CHARLES Alexandre en qualité de contrôleur technique au sens de l'article L.125-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Qualité de l'attestateur :

☒ Contrôleur technique :

Nom : CHARLES

Prénom : Alexandre

Nom Commercial de la Société : Alpes Contrôles

Raison sociale : Bureau Alpes Contrôles

Numéro de SIRET ou SIREN : 351 812 698 00667

Numéro de l'agrément ministériel : Sans Objet

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation :

Nom de la compagnie d'assurance : EUROMAF SA

Numéro de police : 7006693/S

Date de validité : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : Actiparc 2

Complément d'adresse : Bâtiment E2 - Chemin de Saint-Lambert

Code postal : 13821

Localité : LA PENNE SUR HUVEAUNE

Adresse électronique : marseille@alpes-controles.fr

Téléphone : 04 91 19 11 09

Emet la présente attestation pour le Maître de l'Ouvrage définit ci-dessous, en application de l'article L122-8-1° du Code de la Construction et de l'Habitation, selon les dispositions de l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

Les textes de référence

Article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

- Si personne physique :

Nom : Van der Gaag

Prénom : Gerrit

Adresse :

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : Avenue du Château

Complément d'adresse :

Code postal : 13940

Localité : MOLLEGES

Contact :

Nom : Monsieur SANDERS

Adresse électronique : domandjim@orange.fr

Numéro de téléphone :

PC 01 30 6 42 5 N 00 21

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'Attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt du permis de construire, le maître d'ouvrage remet à l'Attestateur qu'il a choisi :

Pour les maisons individuelles :

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage :

Référence des documents utilisés :

- Notice PCMI 4 du 24/09/2025
- Plans intérieurs ground floor et first floor
- Plan de Masse & Toits - Existant et Projet + Photos & Insertion
- Plan de Situation & Cadastral - Coupe A-A et Plan garage
- Façades - Existantes et Projet

Le projet

Identification du projet :

Numéro et libellé de la voie : Avenue du Château

Complément d'adresse :

Code postal : 13940

Localité : MOLLEGES

Code INSEE de la commune : 13064

Numéro de permis de construire : /

Date du dépôt de la demande de permis de construire :

Date de délivrance du permis modificatif :

Constats

PC 01 30 6 42 5 N° 00 21

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

- La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II
☐ Catégorie III
☐ Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2
☒ Zone 3
☐ Zone 4
☐ Zone 5

- Type de projet :

☒ Construction d'une maison individuelle
☐ Autre construction neuve
☐ Extension horizontale
☐ Extension verticale

Superficie du projet (surface de plancher en m2) : 34m²

Nombre de niveau(x) : 2

■ Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☒ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☐ Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal « version 2014 ».

■ Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

■ Information sur le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : ☐ Oui ☒ Non

Catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : ☐ 1 ☐ 2 ☒ S/O (ne concerne pas une MI)

Par qui a été identifiée la catégorie de sol : ☒ Pas d'information

■ Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) pour les fondations ?

☐ Oui ☒ Non

Conclusions

L'Attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

L'Attestateur émet-il des réserves ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, dire lesquelles :

Une étude géotechnique sera à réaliser avant la réalisation des travaux, ainsi qu'une étude structure sur la reprise des efforts sismiques, en particulier si le mur existant est conservé.

Conseiller	FRANCESCHI Jean-Charles
Date	02/10/2025
Lieu de la permanence	Mollégès

Demandeur / projet

Nom du bénéficiaire*	Van Der GAAG
Adresse du projet	Avenue du Chateau
Commune du projet	13940 Mollégès
Numéro de parcelle	AA96
Avancement du projet	En cours d'instruction sans rdv
N° de dépôt	PC01306425N0021
Type du projet	Réhabilitation
Type(s) de programme	Logement individuel

Avis consultatif ou conseil

Le Projet propose de conserver un mur haut sur la façade Ouest, ce qui rend délicat le retournement de la façade sur la rue de l'église. Ce mur haut a-t-il une valeur patrimoniale historique, notée ou notifié par l'Architecte des Bâtiments de France? Si tel n'était pas le cas, une toiture unique serait plus adaptée, avec peut-être le traitement d'un pignon pour la façade Ouest, conservant ainsi de façon plus généreuse le grand mur, et recevant les 2 versants de toiture de la construction.

*Les informations recueillies sont enregistrées dans notre base de données CAUE Pilote pour l'exécution de notre mission d'assistance architecturale (mission d'intérêt public). Elles seront accessibles au CAUE13, au service urbanisme de la commune, et si nécessaire à l'Architecte des Bâtiments de France en cas de périmètre protégé par exemple.

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour accomplir la mission et répondre aux obligations légales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour l'exercer, contactez-nous via notre [formulaire de contact](#).

Garage van der Gaag

Avenue du Château
13490 Mollégès



Home Design

72 rue de la République
13810 EYGALIERES
Tel : 06 73 62 82 16

mail : domandjim@orange.fr

NOTICE

PCMI 4

*Construction d'un garage &
appartement dans une ruine à
Mollégès (13)*

Demande d'un Permis de Construire

24/09/2025

Modifié 16/12/2025

1 ÉTAT INITIAL



Le terrain se situe sur la commune de Mollégès sur l'Avenue du Château en face l'église en centre-ville dans une zone urbaine desservi par les réseau publique d'assainissement eaux usées.

L'entrée est desservi à l'ouest par l'Avenue du Château. Les limites sud et est sont des limites séparatives aux avoisinants. Les limites nord et ouest sont sur les voies publiques.

La parcelle consiste d'une ruine sans toiture.

Le terrain présente une légère pente dans le sens Est- Ouest.

La viabilité : les réseaux publics, eau potable, eaux usées, électricité et téléphone sont à établir à proximité de la parcelle.

2 LE PROJET

2.I ENVIRONNEMENT

Dans l'environnement immédiat, Est, et Sud on trouve des constructions de type habitation individuelle et en copropriété: en pierres ou enduites avec toiture en tuiles canal, matériaux caractéristiques du style provençal de la commune. L'église (crépie et pierres) est directement en face coté nord.

Le projet propose la création d'un garage au rez de chaussée avec un appartement de 34 m² à l'étage dans une ruine existante.

L'emprise au sol totale de la construction sera la totalité de la parcelle avec l'ajout des génoises façade ouest et façade nord.

Architecturalement, nous proposons de conserver et incorporer les murs existants en gardant la grande d'entrée du garage avec l'ajout de six nouvelles ouvertures - cinq fenêtres et une porte d'entrée.

Le faîtage principal sera orienté Est-Ouest et caché derrière le grand mur ouest qui sera conservé avec une petite toit et génoise en tuiles rondes.

La façade ouest sera restauré et reconstruit ou nécessaire en pierres naturelles. La façade nord sera restauré avec un surélévation en pierres naturelles pour compléter l'appartement à l'étage. Les encadrements des fenêtres et des portes seront traités en pierre d'estailade. L'implantation de la construction reste inchangé des limites séparatives de la parcelle.

La hauteur maximale du mur ouest sera surélevé de 50 cm par l'addition d'un petit toit et génoise. Les trois égouts seront équipés avec gouttières en zinc.

L'accès est de l'avenue du Château.

Le stationnement d'un véhicule sera établi dans le garage crée rez de chaussée.

2.II AMÉNAGEMENTS EN LIMITE DE TERRAIN

La construction sera réalisé à l'intérieure des murs existants qui sont les limites de terrain.

2.III MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE

Structure :

Les murs extérieures seront incorporé dans la nouvelle construction en parpaing avec isolation. Les poutres de la toiture sera en bois.

Toitures :

La toiture sera à d e u x - pentes recouvertes de tuiles rondes couleur terre cuite vieilli.

Façades :

Les façades nord et ouest existantes resteront en pierres naturelles avec les parties ajoutés habillé en pierres harmonisant. La façade est sera fini en crépie couleur sable de pays comme l'existante.

Les encadrements des ouvertures seront en pierre d'estaillade couleur blanc cassée.

Menuiseries extérieures :

Toutes les menuiseries seront en bois peint de couleur blanc cassée.

Les volets seront en bois peint couleur rouge brique.

2.IV AMÉNAGEMENTS

Aménagements

Les trottoirs et les bords seront remise en état si endommagés.

Réseaux :

Les constructions seront accordées aux réseaux existants EU/EV/AEP/FT et EDF depuis Avenue du Château

La collecte des eaux pluviales seront en gouttière en zinc.

2.V ACCÈS

L'accès au logement et garage s'effectue depuis Avenue du Château.



garage au du Saoy



ATTESTATION RT EXISTANT PAR ELEMENT – PROJET NON SOUMIS RT2012 & RE2020

OBJET : ATTESTATION RT EXISTANT PAR ELEMENT – PROJET NON SOUMIS RT2012 & RE2020

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Adrien DUMOULIN, Gérant de la Société THERNOVA, atteste que le projet situé Avenue du Château – 13940 MOLLEGES, n'est soumis ni à la RT2012 ni à la RE2020, mais à la RT par élément. Il s'agit d'un changement de destination des éléments existants, il n'y a donc pas d'étude thermique à réaliser mais seulement à respecter les gardes fous de la RT par éléments.

Définition d'une extension :

Partie nouvelle d'un bâtiment existant, qu'il s'agisse d'une addition, surélévation, d'une construction neuve à un bâtiment existant.

Dans le présent document, ces parties nouvelles sont, sauf précision, appelées « extension ». La réglementation environnementale 2020 (RE2020) s'applique pour tout bâtiment nouveau ou partie nouvelle de bâtiment existant.

Par « partie nouvelle de bâtiment existant », il faut comprendre toute surface de bâtiment dont le clos est nouvellement construit.

Au sens de la présente fiche d'application, une extension soumise à la RE2020 est une « partie nouvelle de bâtiment existant ».

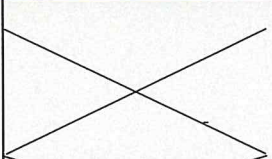
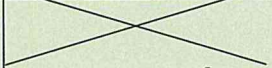
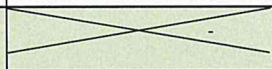
Une partie de bâtiment rénovée qui ne serait pas une partie nouvelle est soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants.

N'est pas considérée comme « partie nouvelle de bâtiment existant », et est soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants :

- L'aménagement de combles existants d'une maison sans modification de l'enveloppe du bâtiment,
- La création d'un plancher intermédiaire dans une enveloppe de bâtiment existant,
- L'aménagement d'un espace initialement à l'air libre (loggia, coursive, porche, préau, ...), suite à des travaux conduisant à fermer cet espace.

- L'aménagement d'un local existant, y compris dans le cas d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme (ex : grange accolée à une maison et transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en pièce habitable).

Article 3 :

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	3.2	3.2	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2,5			
Toitures terrasses	4.5	4.3	4	La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m2. K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	5,2			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	5.2	4.5	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m2. K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	3	3	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m2. K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.



Les performances thermiques des parois vitrées installées ou remplacées, exprimées en watts par mètre carré.Kelvin (W/m².K), doivent être inférieures ou égales aux valeurs données dans le tableau suivant :

Article 9 :

TYPE DE PAROI VITRÉE	PERFORMANCE THERMIQUE
Fenêtres de surface supérieure à 0,5m ² , portes-fenêtres, double fenêtres, façade rideaux	$U_w \leq 1.9 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$
Porte d'entrée de maison individuelle donnant sur l'extérieur&	$U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$
Verrière&	$U_{cw} \leq 2.5 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$
Véranda&	$U_{véranda} \leq 2.5 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$

A défaut de normes européennes, les coefficients de transmission thermique sont calculés conformément aux règles Th-Bât.

Les fenêtres de surface inférieure à 0,5 mètres carrés doivent être munie d'un vitrage dont le coefficient U_g est inférieur à 1.5 W/m².K).

Lorsque la fenêtre, la porte-fenêtre ou la façade-rideau est munie, d'une fermeture, cette exigence peut être satisfaite en prenant en compte la résistance thermique additionnelle de la fermeture. Le mode de calcul du coefficient U_{jn} qui en résulte est donné en annexe III.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous souhaite une agréable journée.

Fait à Marseille, le mardi 16 décembre 2025

Le Gérant, Adrien DUMOULIN,

